

COMMUNE DE VIMOUTIERS

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 13 juin au 13 juillet 2022

Déviation des eaux, instauration des périmètres de protection et autorisation d'utiliser l'eau des captages à la consommation humaine concernant les captages de « Cutesson », « Le Hôme » et « (Grand et Petit). Millaubourg »



Conclusion et avis sur la dérivation des eaux et les périmètres de protection

Commissaire Enquêteur: Denis PREVEL

1 Objet de l'enquête

L'enquête unique présentée par la Commune de Vimoutiers a pour objet de demander l'autorisation de dérivation des eaux, d'instaurer des périmètres de protection, établir le parcellaire, en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection d'instituer des servitudes afférentes, et d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine.

Elle concerne les captages suivants :

- ✓ Sources de « Cutesson », « Le Hôme » et « Petit Millaubourg » sur la commune de Vimoutiers (61).
- ✓ Source « Grand Millaubourg » sur la commune de Lisores (14).

L'enquête publique a permis l'information et la consultation du public concernant la dérivation des eaux et les créations de servitudes relatives aux périmètres de protection afin de préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

2 Le dossier

Il est composé des pièces suivantes :

- ✓ Délibération du conseil municipal de Vimoutiers et arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.
- ✓ Une notice explicative de présentation générale qui justifie les besoins en eau de la commune de Vimoutiers pour les sources du « Grand Millaubourg », du « Petit Millaubourg », « Le Hôme » et de « Cutesson ».
- ✓ Une étude de vulnérabilité composée de trois documents :
 - * Une étude agro-pédo-environnementale de vulnérabilité et d'évaluation des risques de pollution (2001) qui recense les activités dans les zones de captage des sources. Cette activité est essentiellement tournée vers l'exploitation de vaches allaitantes.
 - * Une actualisation partielle de l'étude précédente (2011)
 - * Un complément aux études précédentes (2015 - 2022)
 - ✓ Descriptif technique des ouvrages
 - ✓ Descriptif des filières de traitement
 - ✓ Rapport de l'hydrogéologue agréé

- ✓ Évaluation économique
- ✓ Une note de l'ARS avec plan et prescriptions pour chaque captage.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier est complet, détaillé et compréhensible. Cependant son étalement dans le temps l'a rendu obscur pour le public.

3 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 conformément à l'arrêté inter-Préfectoral de l'Orne et du Calvados n°1122-22-20-036 du 4 mai 2022 prescrivant l'enquête publique unique.

Une réunion préparatoire avec le service de l'Agence Régionale de Santé a eu lieu dans les locaux de la délégation départementale de l'Orne le mardi 17 janvier 2022 afin de fixer les modalités de l'enquête en rapport avec les périmètres de protection envisagés.

En accord téléphonique avec le service de la Coordination Interministérielle « section environnement » de la Préfecture de l'Orne, il a été convenu de retirer le dossier papier à la Sous-Préfecture d'Argentan et pour finaliser l'arrêté inter-préfectoral en cours de signature de tenir 6 permanences de 2h :

- ✓ En mairie de Vimoutiers
 - Le lundi 13 juin 2022 de 09h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête)
 - Le jeudi 23 juin 2022 de 14h00 à 16h00
 - Le vendredi 08 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
 - Le mercredi 13 juillet 2022 de 15h à 17h (clôture de l'enquête)
- ✓ En mairie de Lisores
 - Le mercredi 29 juin 2022 de 10h00 à 12h00
 - Le samedi 02 juillet 2022 de 10h à 12h

Afin d'informer les propriétaires et les locataires exploitants concernés par l'enquête publique, une réunion publique s'est tenue à Vimoutiers « Salle Armontel » à l'initiative de la Mairie et du Syndicat départemental de l'eau, le 31 mai 2022 en présence de Monsieur le Maire, de la Chambre d'agriculture de l'Orne elle était animée par les représentants du Syndicat départemental de l'eau en charge du dossier.

4 Conclusion et avis

4.1 Conclusions du commissaire enquêteur

La mise en place des périmètres de protection relative à l'autorisation de dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection, et l'institution des servitudes afférentes, et à l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine a pour objectif la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de maîtriser les activités du ou des bassins versants. Cette maîtrise a pour effet l'instauration de servitudes sur les propriétés concernées et de contraintes d'exploitation notamment dans le domaine agricole directement concerné par les quatre sources des captages « Cutesson », « Le Hôme », « Petit Millaubourg » et « Grand Millaubourg ».

La mise en place des servitudes peut entraîner une indemnité à verser au propriétaire afin de compenser la perte de valeur vénale du terrain. Une indemnité peut également être versée à l'exploitant afin de compenser les contraintes d'exploitation imposées pour éviter toute pollution des eaux.

Au regard des analyses produites dans la partie 3.2 du dossier, on constate que la teneur en nitrate est inférieur à 15 mg/l. Par ailleurs, on ne trouve pas traces de pesticides ou autres substances toxiques.

Conforme aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, l'instauration des nouveaux périmètres « immédiats », « rapprochés sensibles » et « rapprochés complémentaires » proposés par l'enquête publique unique permet de penser que toutes dispositions sont prises pour préserver la qualité exceptionnelle des eaux des sources « Cutesson », « Le Hôme », « Petit Millaubourg » et « Grand Millaubourg »..

Ces indemnités seront évaluées en accord avec les propriétaires et les exploitants suite à l'arrêté du préfet de l'Orne qui fixera les conditions de protection de la ressource en eau. Elles sont fondées sur une charte intervenue entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Chambre d'Agriculture.

4.2 Avis

- Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Après examen de la réglementation applicable en matière de périmètre de protection,
- Après visite des lieux et entretiens avec le maître d'ouvrage,
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse l'affichage dans les mairies concernées,
- Après avoir tenu six permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions et sans incident,
- Après l'analyse des observations et du mémoire en réponse,

Le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique est conforme aux attendus de la loi et qu'elle s'est déroulée sans incident. Il regrette cependant l'ancienneté de certains documents qui a entraîné des interrogations parfois inutiles chez certains propriétaires et exploitants.

Sur la forme

Considérant

- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°1122-22-20-036
- Que l'information du public a été assurée par publication de l'avis d'enquête dans :Le quotidien Ouest-France édition de l'Orne des 24/05/2022 et 18-19/06/2022, Ouest-France édition du Calvados des 24/05/2022 et 18-19/06/2022, de l'hebdomadaire de l'Orne « Le réveil normand » des 25/05/2002 et 15/06/2022, et « Le Pays d'Auge » des 27/05/2022 et 14/06/2022.
- La mise en ligne et l'ouverture d'une boîte mail dédiée sur le site de la préfecture
- Que le dossier prend en compte tous les aspects réglementaires conformément au code de la santé publique et de l'environnement
- L'affichage de l'avis d'enquête sur les sites, leurs abords et les mairies concernées
- Les réponses au PVS

- Les conclusions du paragraphe 4.1 ci-dessus

Sur le fond

Considérant

- Qu'il n'y a pas d'opposition au projet
- Les engagements du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne et de la Mairie de Vimoutiers dans les réponses au PVS
- La nécessité pour la commune de Vimoutiers de disposer de cette ressource en eau

J'émet un ***avis favorable*** à la dérivation des eaux et aux périmètres de protection concernant les quatre sources des captages « Cutesson », « Le Hôme », « Petit Millaubourg » et « Grand Millaubourg ».

Fait à Ussy, le 10 Août 2022.

Le commissaire enquêteur

Denis PREVEL